

## COMMUNIQUÉ DU COLLECTIF MAMANS TOUTES ÉGALES

### TOUTES ÉGALES DEVANT LES SORTIES

Le Conseil d'Etat a été saisi par le Défenseur des Droits sur l'accompagnement des sorties scolaires par les mères portant le foulard. La plus haute juridiction administrative a rendu son avis. Elle réaffirme clairement que les parents accompagnateurs ne sont pas soumis au devoir de neutralité de la fonction publique. En effet, les parents d'élèves sont des usagers du service public et non des agents de l'Etat.

La Haute Cour précise, néanmoins, que les exigences liées au bon fonctionnement du service public de l'éducation peuvent conduire l'autorité compétente à recommander aux parents de s'abstenir de manifester leurs appartenances ou croyances religieuses. Mais l'expression religieuse étant garantie aux usagers, le refus de laisser un parent accompagner une sortie devra être motivé et proportionnel. Le chef d'établissement devra prouver que le/la parent.e a occasionné des troubles au service. Or, on ne voit pas comment un foulard pourrait, à lui seul, perturber une sortie scolaire. La circulaire Chatel qui ne demande pas de telles preuves aux chefs d'établissements mais leur permet d'exclure arbitrairement des parents, sans autre raison que leur habillement, est donc illégale. Il ne reste plus au ministre de l'Education Nationale qu'à l'abroger purement et simplement.

Le collectif Mamans Toutes Egaales se réjouit de l'avis du Conseil d'Etat, qui réaffirme le droit français et la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits Humains, dont seule l'application égale à toutes et à tous permettra la cohésion sociale et le vivre ensemble.

MAMANS TOUTES ÉGALES

Le 26.12.2013